



Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_02_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-02-2	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 1.2 – Délégations de service public	
OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le cinq juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL** M. Christophe **CASTEL** et
M. Yves **CANÉVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DRÉAU**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**
M. Laurent **CAVALOC** à M. Yves **CANÉVET**.
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN** (absente)
– Mme **GOURLAOUEN** n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane **GUÉGUEN**.

M. Olivier **ANSQUER** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
son article L.2224-5 ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement pour l'année 2016 ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_02_2-DE

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Total : 27

Abstentions : 0

Votants : 27

Voix pour : 27

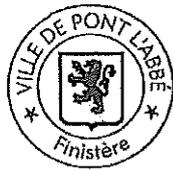
Voix contre : 0

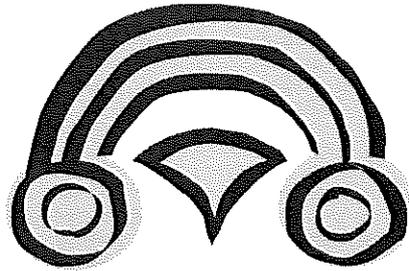
PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2016.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ





PONT-L'ABBÉ
Pont - 'n - Abad

PONT-L'ABBE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	5
1.8.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	5
1.8.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6/7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	7/8
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	9/10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	11
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	12
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	12/13
4.	Financement des investissements	14
4.1.	Montants financiers	14
4.2.	Etat de la dette du service	14
4.3.	Amortissements	14
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



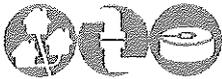
Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Pont-l'Abbé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Pont-l'Abbé
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 1999
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2007, modifié en 2015
-

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01 /04/2007
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2022

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D2010)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7700 habitants au 31/12/2016 (7 700 au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 533 abonnés au 31/12/2016 (4 480 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Pont-l'Abbé					
Total	4 480			4 533	1,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 583.

Commentaire: Zonage assainissement collectif date de 1999, il a été mis à jour et est actuellement soumis à enquête publique du 26 juin au 28 juillet 2017

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 76,06 abonnés/km) au 31/12/2016. (0,08 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,70 habitants/abonné au 31/12/2016. (1,72 habitants/abonné au 31/12/2015).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	279 275	312 575	+ 11,92 %
Abonnés non domestiques	29 869	15 240	- 49 %
Total des volumes facturés aux abonnés	309 144	327 815	6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.U)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2016 (2 au 31/12/2015).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 59,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 59,6 km (59 496 km au 31/12/2015).

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan (Code Sandre : 0429220S0002)	171	132
Total des boues produites	171	132

1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan (Code Sandre : 0429220S0002)	160	128
Total des boues évacuées	160	128

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3 000 € (maison individuelle)	3 000 € (maison individuelle) *
Participation aux frais de branchement	712 € H.T	712 € H.T

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	43 €	43 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7805 €/m ³	0,7805 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	37,19 €	36,87 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0474 €/m ³	1,0385 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/09 / 2015 effective à compter du 01 / 01 / 2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 02 / 07 / 2012 effective à compter du 12 / 07 / 2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 02 / 07 / 2012 effective à compter du 12 / 07 / 2012 fixant la participation aux frais de branchement.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	43,00	43,00	0%
Part proportionnelle	93,66	93,66	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	136,66	136,66	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	37,19	36,87	-0,9%
Part proportionnelle	125,69	124,62	-0,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	162,88	161,49	-0,8%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	21,60	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____ %
Autre : _____	_____	_____	_____ %
TVA	32,11	31,98	-0,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,71	53,58	-0,2%
Total	353,25	351,73	-0,4%
Prix TTC au m³	2,94	2,93	-0,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % des 4 583 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_02_2-DE

nombre de points	Valeur	points	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		78,27%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,95%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	5,77%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2016 (15 pour 2015).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	445	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2015).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	445	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	445	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2015).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	128
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		128

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_02_2-DE

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	37 020	129 323
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 932 678	2 699 667
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	227 312
	en intérêts	143 308
		233 011
		134 074

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 531 279,61 € (530 962,61 € en 2015).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

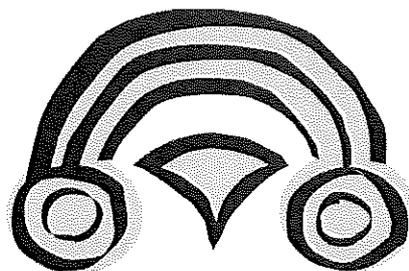
		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 700	7 700
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	160	128
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,94	2,93
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_02_2-DE



PONT-L'ABBÉ
Pont - 'n - Abad

PONT-L'ABBE

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement non collectif

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_02_2-DE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
2	
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	51
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	55

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Pont-l'Abbé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service
 - ✓ Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Pont-l'Abbé
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 1999
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 2007 modifié en 2015

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public : affermage

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2022

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 329 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 8 687.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,3 % au 31/12/2016. (15,16 % au 31/12/2015).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.u)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 100 (100 en 2015).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 étaient les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016
Tarif du contrôle conception des installations neuves	49,98 € H.T
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves en €	145,06 € H.T
Tarif du contrôle des installations existantes en € (bon fonctionnement)	20,11 € H.T (redevance annuelle)
Contrôle diagnostic au moment d'une vente	160,00 H.T

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	105	43
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	596	491
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	431	227
Taux de conformité en %	91,3	55



Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

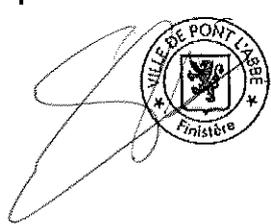
Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-03	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : TRAVAUX DE REPLACEMENT D'UN LUMINAIRE RUE LEMORDANT ET POSE D'UNE LANTERNE PROVISOIRE RUE DU PRAT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	
 	

L'an **deux mille dix-sept**, le cinq juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL** M. Christophe **CASTEL** et
M. Yves **CANÉVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DRÉAU**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**
M. Laurent **CAVALOC** à M. Yves **CANÉVET**.
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN** (absente)
– Mme **GOURLAOUEN** n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane **GUÉGUEN**.

M. Olivier **ANSQUER** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre
2014 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en
question ;

VU l'avis formulé par la Commission « Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » le 21 juin
2017 ;

CONSIDERANT que la pose de luminaires est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Total : 27

Abstentions : 0

Votants : 27

Voix pour : 27

Voix contre : 0

- **APPROUVE** les projets de remplacement du luminaire rue J-J Lemordant et de pose d'une lanterne provisoire rue du Prat ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 660,00 € HT pour l'opération de la rue Lemordant et de 140 € HT pour celle de la rue du Prat ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ.



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017
 Reçu en préfecture le 17/07/2017
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20170705-20170705_03-DE

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNE DE PONT-L'ABBE
Remplacement d'un luminaire (ouvrage 45 , situé Rue Le mordant) – Signalement 14648

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de Pont-L'Abbé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la Commune » ;

Préambule

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de remplacement d'un luminaire (ouvrage 45 , situé Rue Le mordant) – Signalement 14648.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

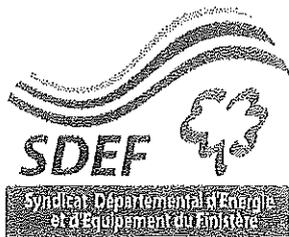
Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Remplacement luminaire (ouvrage 43)	960,00 €	1 152,00 €	50% du montant HT - Investissement-Plafond 300€/lanterne	300,00 €	660,00 €
TOTAL	960,00 €	1 152,00 €		300,00 €	660,00 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.



Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_03-DE

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées courant 2017.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

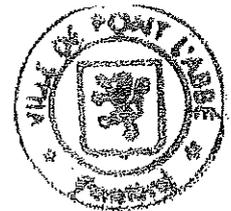
Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine Corolleur

Pour la commune,
Le Maire,
Stéphane Le Doaré





Envoyé en préfecture le 17/07/2017
 Reçu en préfecture le 17/07/2017
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20170705-20170705_03-DE

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNE DE PONT-L'ABBE
Pose d'une lanterne provisoire – Ouv 1197 – Signallement 13429

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de Pont-L'Abbé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la Commune »; *du 05/07/2014*,

Préambule

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de pose d'une lanterne provisoire – Ouv 1197 – Signallement 13429.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Pose d'une lanterne provisoire - rue du prat - Ouv 1197	140,00 €	168,00 €	100% du TTC - Fonctionnement	0,00 €	140,00 €
TOTAL	140,00 €	168,00 €		0,00 €	140,00 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.



Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_03-DE

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées courant 2017.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

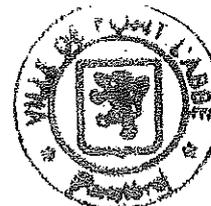
Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine Corolleur

Pour la commune,
Le Maire,
Stéphane Le Doaré





Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-04	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers	
OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le cinq juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL** M. Christophe **CASTEL** et
M. Yves **CANÉVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

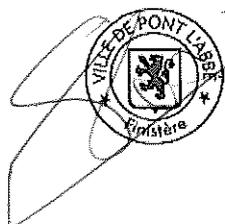
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DRÉAU**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**
M. Laurent **CAVALOC** à M. Yves **CANÉVET**.
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN** (absente)
– Mme **GOURLAOUEN** n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane **GUÉGUEN**.

M. Olivier **ANSQUER** a été désigné secrétaire de séance.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriales, notamment prise en son
article 26 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de
l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats
d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des
collectivités territoriales et établissements territoriaux ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés
publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'avis de la commission municipale « *Finances ; Budget,
Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme*
» en date du 21 juin 2017 ;



CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques ;

CONSIDERANT qu'afin de couvrir l'ensemble des risques statutaires encourus, le Centre de Gestion du Finistère procède à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 21

Pouvoirs : 6 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

CHARGE le Centre de Gestion du FINISTERE de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail/maladie professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie/congés de longue durée, maternité-paternité-adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail/maladie professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- régime du contrat : capitalisation.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

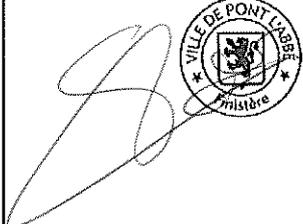
Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25
N° de la délibération : 20170705-05	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE RUE LAENNEC – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ PUBLIC DE VOIRIE ET DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	
 	

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL M. Christophe CASTEL et M. Yves CANÉVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Sylvain PHILIPPON à M. Eric LE GUEN
Mme Carine BARANGER à Mme Valérie DRÉAU
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET.
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN (absente)
– Mme GOURLAOUEN n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane GUÉGUEN.

M. Olivier ANSQUER a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n°20151029-05 en date du 29 octobre 2015 portant attribution des marchés publics de travaux d'aménagement d'une gare routière, rue Laënnec et autorisant la signature de ces marchés publics ;

VU la délibération n°20160531-015 en date du 31 mai 2016 portant autorisation de signature des avenants n°1 aux marchés publics susvisés ;

VU le marché public n°2015030 (lot 1 : Travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales) conclu avec l'entreprise LE PAPE et notifié le 04 novembre 2015 ;

VU les avenants n°1 et 2 à ce marché public ;

VU l'avis de la commission municipale « *Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme* » en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT que des prestations nouvelles sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour le lot n°1 précité ;

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°3 au marché public n°2015030 représente une augmentation du montant global de ce marché public de + 5 472,00 € HT pour la tranche conditionnelle n°1, portant le montant global du marché à 391 444,94 € HT (soit 469 733,93 € TTC). Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1, de l'avenant n°2 et de l'avenant n°3 par rapport au montant initial de la tranche ferme et des tranches conditionnelles n°1 et 2 du marché public est de + 1,94 % ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Non-participation au vote : 2

M. Stéphane LE DOARÉ ayant procuration de Mme Michelle DIONISI

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Total : 25

Abstentions : 0

Votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 0

APPROUVE l'avenant n°3, ci-annexé, au marché public n°2015030 conclu avec l'entreprise LE PAPE pour les travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales de la gare routière, rue Laënnec ;

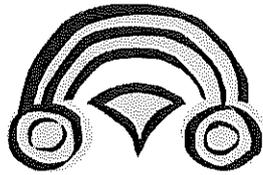
AUTORISE la signature par Monsieur Thierry MAVIC, adjoint au Maire en charge des travaux, de cet avenant n°3.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire.



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



PONT-L'ABBÉ
Pont - 'n - Abad
AVENANT N°3

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_05-DE

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage :

Commune de Pont l'Abbé
Square de l'Europe
CS 50081
29 129 PONT L'ABBE CEDEX

Maître d'œuvre :

CIT
Agence de PONT-L'ABBE
5bis rue C. Le Bastard - BP 61008
29 121 PONT-L'ABBE CEDEX

Titulaire du marché :

SAS LE PAPE
51, route de Pont-l'Abbé
29 700 PLOMELIN

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Travaux d'aménagement d'une gare routière, Rue Laënnec
Lot n°1 - Travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales

N° du marché : 2015030

Date du marché : le 04 novembre 2015

Marché Public notifié : le 04 novembre 2015

Montant initial du marché public : 383 988.08 € HT (TVA : 20 %) qui se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 229 882.72 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : 75 237.08 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 : 78 868.28 € HT

Date de la décision autorisant la signature de l'avenant n°1: délibération n°20160531-018 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 31 mai 2016.

Date de la décision autorisant la signature de l'avenant n°2 : délibération n°20161025-03 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 25 octobre 2016.

C. Objet de l'avenant

Exposé des motifs :

- Dans le cadre des travaux de réalisation d'une gare routière rue Laënnec, la Ville de PONT-L'ABBE a contracté un marché public de travaux n°2015030 – **lot n°1 Travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales** – avec l'entreprise **SAS LE PAPE**, notifié le 04 novembre 2015.
- En application des délibérations n°20160531-015 du Conseil Municipal du 31 mai 2016 et n° n°20161025-03 du 25 octobre 2016, des avenants n°1 et n°2, conclu, ont porté :
 - le montant de la tranche ferme de ce marché public n°2015030 à 222 783,53 € HT, soit 267 340,24 € TTC
 - le montant de la tranche conditionnelle n°1 du marché public n°2015030 à 82 158,90 € HT, soit 98 590,68 € TTC
 - le montant de la tranche conditionnelle n°2 du marché public n°2015030 à 81 030,51€ HT, soit 97 236,61 € TTCPar conséquent, le montant global du marché public a été porté à 385 972, 94 € HT, soit 463 167,53 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.
- Des travaux complémentaires sur la tranche conditionnelle n°1 du marché public de travaux n°2015030 – **lot n°1 Travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales** s'avèrent nécessaires afin de faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

- Le présent avenant a pour objet a pour objet d'intégrer au marché public des travaux modificatifs en plus-values :

Travaux complémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage sur la tranche conditionnelle n°1 :

- Il convient de faire poser des demi-caniveaux de type CS1 afin de faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement.

Bilan des travaux complémentaires :

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_05-DE

Postes de dépense et qualification	Prix unitaire HT	Quantité	Montant en euros HT
TRAVAUX MODIFICATIFS REALISES A LA DEMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE			
TRANCHE CONDITIONNELLE N°1			
Pose de demi-caniveaux de type CSI	22,80 € HT	240 mètres	+ 5 472,00 €
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE N°1			+ 5 472,00 €

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

- Le montant de l'avenant n°1 est arrêté à :
Montant en euro HT : + **5 472,00 €**
TVA à 20 % : + **1 094,94 €**
Montant en euro TTC : + **6 566,40 €**
- Le montant de la tranche conditionnelle n°1 du marché public est donc porté à 87 630,90 € HT, soit 105 157,08 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.
- Par conséquent, le montant global du marché public est porté à 391 444,94 € HT, soit 469 733,93 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.
- Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1, de l'avenant n°2 et de l'avenant n°3 par rapport au montant initial de la tranche ferme et des tranches conditionnelles n°1 et 2 du marché public est de + 1,94 %.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ PUBLIC

- Le présent avenant n° 3 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.
- Les clauses et conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signature des parties

FAIT A PONT-L'ABBE, le XXX 2017,

Pour la VILLE DE PONT-L'ABBE	Pour le titulaire
<p>L'Adjoint aux Travaux, Thierry MAVIC.</p> 	<p>SAS LE PAPE</p>

E – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire
Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le 2017,



Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-06	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : ACCORDS-CADRES RELATIFS AUX ACHATS DE FRUITS ET LEGUMES PRODUITS ET LIVRÉS DANS DES CONDITIONS VISANT A REDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNE- MENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE – DECISION DE NON- RECONDUCTION -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL M. Christophe CASTEL et M. Yves CANÉVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Sylvain PHILIPPON à M. Eric LE GUEN
Mme Carine BARANGER à Mme Valérie DRÉAU
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET.
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN (absente)
– Mme GOURLAOUEN n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane GUÉGUEN.

M. Olivier ANSQUER a été désigné secrétaire de séance.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1^{er} et 67 à 68 ;
VU la délibération n°20160531-018 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 31 mai 2016 portant autorisation de signature de la convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS de PONT-L'ABBÉ pour la passation d'accords-cadres d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_06-DE

VU la délibération n°20160621 du Conseil d'Administration du CCAS de Pont-l'Abbé en date du 21 juin 2016 portant autorisation de signature de la convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS de PONT-L'ABBÉ pour la passation d'accords-cadres d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;
VU la convention de groupement de commandes conclue le 4 juillet 2016 par la Ville et le CCAS de PONT-L'ABBÉ pour la passation d'accords-cadres pour l'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;
VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 juillet 2016 ;
VU la délibération n°20161129-03 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 29 novembre 2016 portant autorisation de signature des accords-cadres d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;
VU l'avis de la commission municipale « *Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme* » en date du 21 juin 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Total : 27

Abstentions : 0

Votants : 27

Voix pour : 27

Voix contre : 0

DECIDE de ne pas reconduire les trois accords-cadres à bons de commande conclus avec POMONA TERRE AZUR (lot n°4 « fruits et légumes conventionnels », lot n°15 « fruits bio », lot n°17 « légumes bio en circuits courts »). Ces accords-cadres expireront donc le 14 décembre 2017 à 24h00 ;

AUTORISE le maire à notifier cette délibération au titulaire ;

AUTORISE le maire, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le CCAS, à préparer et lancer une nouvelle consultation en perspective de l'attribution de nouveaux accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de fruits et légumes conventionnels et issus de l'agriculture biologique à compter du 15 décembre 2017 ;

AUTORISE le maire à signer tous actes ainsi que tous documents, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-07	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT DU HALAGE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL M. Christophe CASTEL et M. Yves CANÉVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Sylvain PHILIPPON à M. Eric LE GUEN
Mme Carine BARANGER à Mme Valérie DRÉAU
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET.
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN (absente)
– Mme GOURLAOUEN n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane GUÉGUEN.

M. Olivier ANSQUER a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n°20170207-06 du Conseil Municipal en date du 07 février 2017 approuvant le budget annexe 2017 du lotissement « résidence du halage » ;

VU la délibération n°20170531-05-4 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2017 approuvant la décision modificative n°1 au budget annexe 2017 du lotissement « résidence du halage » ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Finances ; Budget, Administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT que lors de la préparation du Budget 2017 du Lotissement du Halage, les écritures d'ordre de transferts entre sections n'ont pas été équilibrées ;

CONSIDERANT qu'il y a un déséquilibre entre les dépenses d'investissement et les recettes de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire le compte 7133 « Variations des en-cours de production de biens » de 10 000 € en recette de fonctionnement pour qu'il soit équilibré avec le compte 3355 « En-cours de production de biens – Travaux » en dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réduire le compte 6522 « Reversement de l'excédent au budget principal » pour 10 000 € également afin de garantir l'équilibre de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que ces écritures n'entraîneront pas de flux financiers ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Total : 27

Abstentions : 0

Votants : 27

Voix pour : 27

Voix contre : 0

ADOpte la décision modificative n°2 au budget annexe 2017 du lotissement « résidence du halage », comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 2					
SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	Recettes	042	7133	Variations des en-cours de production de biens	-10 000 €
	Dépenses	65	6522	Reversement de l'excédent au Budget Principal	- 10 000 €

Au registre suivant les signatures.
 Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-08	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL M. Christophe CASTEL et M. Yves CANÉVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Sylvain PHILIPPON à M. Eric LE GUEN
Mme Carine BARANGER à Mme Valérie DRÉAU
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET.
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN (absente)
– Mme GOURLAOUEN n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane GUÉGUEN.

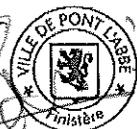
M. Olivier ANSQUER a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.2334-1 ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

18°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et/ou des services, quel que soit le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

VU le projet de travaux d'aménagement de la rue du Prat ;



VU l'avis de la Commission municipale « Finances ; Budget, personnel, économie, commerce et tourisme » réunie le 21 juin 2017,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le département arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relative à la sécurité routière ;

CONSIDERANT que lors de la commission permanente du 6 mars 2017, l'assemblée départementale a ciblé les thématiques suivantes :

- les liaisons piétonnes, en lien avec la sécurité routière ;
- les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun ;
- les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, (en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles) ;

CONSIDERANT que le plafond de dépenses est fixé à 30.000 € H.T. ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Total : 27

Abstentions : 0

Votants : 27

Voix pour : 27

Voix contre : 0

APPROUVE le projet de travaux de réaménagement de la rue du Prat dont le coût est estimé à 246.140 € comprenant :

- l'organisation de manière plus rigoureuse des usages de telle sorte que les usagers doux puissent utiliser cette voie dans les meilleures conditions de circulation possibles, tout en permettant une circulation adéquate aux véhicules motorisés (dont les poids-lourds qui assurent des livraisons au sein de l'établissement hospitalier) ;
- la proposition de trottoirs larges pour les piétons (le trottoir Sud est PMR sur l'intégralité de son linéaire). Le second trottoir, plus étroit, mais néanmoins adapté aux déplacements piétons, sera distingué de la chaussée par un matériau de couleur différente de celle de la chaussée ;
- un alignement d'arbres de 1^{ère} grandeur, souligné par des massifs de plantes vivaces et d'arbustes en strate basse.

SOLLICITE la répartition du produit des amendes de police au bénéfice de ce projet.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-09	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT -	
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL M. Christophe CASTEL et M. Yves CANÉVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Sylvain PHILIPPON à M. Eric LE GUEN
Mme Carine BARANGER à Mme Valérie DRÉAU
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET.
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN (absente)
– Mme GOURLAOUEN n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane GUÉGUEN.

M. Olivier ANSQUER a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement les articles 12 et 34 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°20170531-10A du Conseil Municipal en date du 31 mai 2017 portant modification du tableau des effectifs municipaux ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Finances ; Budget, Administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT que les différents mouvements de personnel au sein du service culturel et la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville nécessitent la création d'un poste de programmateur culturel ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la Ville de PONT-L'ABBE au regard des modifications de postes et des recrutements à intervenir ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 21
Pouvoirs : 6 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

- **ADOpte** le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe ;
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ETAT DU PERSONNEL (au 05/07/2017) ID : 029-212902209-20170705-20170705_09-DE

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	01/07/2017			Modification EFFECTIFS BUDGETAIRES	au 05/07/2017 EFFECTIFS BUDGETAIRES
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TOTAL ETP		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
directeur général des services (10.000 à 20.000 h.)	A	1	1	1	0	1
attaché principal	A	3	3	3	0	3
attaché	A	1	0	0	0	1
rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	0	2
rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	0	1
rédacteur	B	3	1	2	0	3
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1	0	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	7	7	0	7
adjoint administratif	C	5	5	4,4	1	6
TOTAL		24	21	20,4	1	25
FILIERE TECHNIQUE						
ingénieur principal	A	2	1	1	0	2
ingénieur	A	1	0	0	0	1
technicien principal 1ère classe	B	2	1	1	0	2
technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	0	1
technicien	B	3	0	1	0	3
agent de maîtrise principal	C	2	2	1	0	2
agent de maîtrise	C	5	4	5	0	5
adjoint technique principal 1ère classe	C	7	7	7	0	7
adjoint technique principal 2ème classe	C	11	8	7,9	0	11
adjoint technique	C	25	20	19,1	0	25
TOTAL		59	44	43	0	59
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
agent spécialisé d'école maternelle principale 2ème classe	C	11	8	7,8	0	11
TOTAL		11	8	7,8	0	11
POLICE MUNICIPALE						
brigadier chef principal	C	2	2	2	0	2
TOTAL		2	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION						
animateur principal 1ère classe	B	1	1	1	0	1
animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0	1
animateur	B	1	0	0	0	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	2	2	0	4
adjoint d'animation	C	4	2	2	0	4
TOTAL		11	5	5	0	11
FILIERE SPORTIVE						
éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	0	1
TOTAL		1	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE						
attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	0	0	1
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	2	2	0	3
adjoint du patrimoine	C	3	2	2	0	3
TOTAL		7	4	4	0	7
CONTRACTUELS						
Chargé d'opérations bâtiments	A	1	1	1	0	1
TOTAL		1	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		116	86	84,2	1	117



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-10	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 - Subventions-	
OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le cinq juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,
M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC,
M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ,
Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK,
M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL M. Christophe CASTEL et
M. Yves CANÉVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Sylvain PHILIPPON à M. Eric LE GUEN
Mme Carine BARANGER à Mme Valérie DRÉAU
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET.
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN (absente)
– Mme GOURLAOUEN n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane GUÉGUEN.

M. Olivier ANSQUER a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens
dans leurs relations avec les administrations et, plus particulièrement
l'article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de
l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération n°20170207-04.2 du Conseil Municipal de PONT-
L'ABBE en date du 07 février 2017 portant adoption du budget principal
primitif de la Ville pour l'exercice 2017 et, plus particulièrement, le
chapitre concernant les subventions ;

VU l'avis de la Commission « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » en date du 19 juin 2017 ;

VU l'avis de la Commission « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » en date du 21 juin 2017 ;

VU l'amendement n°1 proposé par Monsieur Thierry MAVIC et approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal : l'association « HAMAC et TRAMPOLINE » relève de la compétence de la CCPBS. En application du principe d'exclusivité, la commune ne peut pas attribuer de subvention à cette association. L'association « HAMAC et TRAMPOLINE » est donc retirée de l'état des attributions pour 2017.

CONSIDERANT l'intérêt que présentent, pour la Ville de PONT-L'ABBE, les actions des organismes regroupés dans l'état ci-annexé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 21
Pouvoirs : 6 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations figurant dans l'état des attributions de subventions pour l'exercice 2017 (en supprimant la ligne correspondant à l'association « Hamac et Trampoline) ;
- **DIT** que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :
- Pour toutes les associations : présentation d'un dossier complet et réalisation de la manifestation,
 - Pour les associations sportives : transmission d'un compte-rendu de cette activité.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



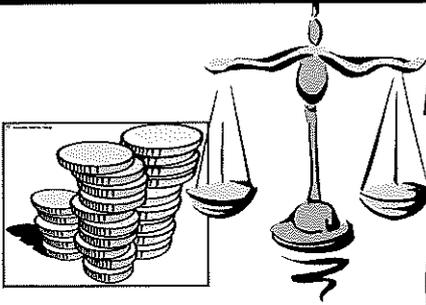
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_10-DE



Attribution

des subventions 2017

ORGANISMES EXTERIEURS

SPORTS – JEUNESSE						
Bigouden Ranniged ar Mor	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00
Association Handisport de Cornouaille	56,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Hand Ball Club Bigouden	380,00	380,00	370,00	330,00	440,00	580,00
Club des Archers Bigoudens (Lesconil)	330,00	330,00	250,00	170,00	150,00	110,00
Amzer Vak Sports et Loisirs	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00
Jeunesse au Plein Air du Finistère (JPA)	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
Plomeur Tennis de Table		80,00	80,00	110,00	120,00	120,00
CULTURELLES						
Bagad Cap Caval	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00
D'ACTION SOCIALE						
Association des Paralysés de France	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00
IMC 29 -Asso des Infirmes Moteurs Cérébraux	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	0,00
SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES						
DDEN (Section du GUILVINEC et P.A.)	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Hamac et Trampoline	1 261,00	1 261,00	630,50	630,50	630,50	0,00 *
T'ES C@P	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00
AUTRES						
Sté Nationale de Sauvet.en Mer - Sect. LOCTUDY	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00
Prévention Routière	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Bretagne Vivante		100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Eau et Rivière de Bretagne		100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Comité départemental prix de la résistance et de la					100,00	100,00
TOTAUX ANNUELS	68 026,78	68 500,49	66 054,38	64 808,50	66 396,50	67 232,00

LEGENDE

Dossiers non parvenus au 19/06/2017

Associations caritatives : augmentation +1%

2017 : subventions versées sous condition

2017 : montant de subvention modifié

Nouvelle subvention 2017

* relève de la compétence de la CCPBS

Les subventions seront versées sous réserve que le dossier ait été transmis complet et que la manifestation ait eu lieu.



Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_11_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25
N° de la délibération : 20170705-11-1	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AN HEOL NEVEZ	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCO, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL M. Christophe CASTEL et M. Yves CANÉVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Sylvain PHILIPPON à M. Eric LE GUEN
Mme Carine BARANGER à Mme Valérie DRÉAU
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET.
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN (absente)
– Mme GOURLAOUEN n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane GUÉGUEN.

M. Olivier ANSQUER a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 19 juin 2017 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement l'évènement « 45 ans du groupe Sonerien Du » organisé le 19 août 2017 à Pont-l'Abbé (Kervazégan) par l'association An Heol Nevez ;



CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement l'évènement « 20 ans de scène en couple des sonneurs Yannick Martin et Tanguy Josset » organisé le 7 octobre 2017 au centre culturel Le Triskell à Pont-l'Abbé par l'association An Heol Nevez ;

Après en avoir délibéré ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Non-participation au vote : 2

M. Yves CANEVET en raison de sa qualité de Trésorier de l'association « An Heol Nevez -
ayant procuration de M. Laurent CAVALOC

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Total : 25

Abstentions : 0

Votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 0

FIXE la subvention communale exceptionnelle attribuée à l'association AN HEOL NEVEZ à un montant de 7.000 euros réparti de la manière suivante :

- 4.000 euros pour les 45 ans du groupe SONERIEN DU ;
- 3.000 euros pour les 20 ans du couple de sonneurs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_11_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
N° de la délibération : 20170705-11-2	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EFFET MER	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-sept**, le cinq juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**,
Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL** M. Christophe **CASTEL** et
M. Yves **CANÉVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DRÉAU**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**
M. Laurent **CAVALOC** à M. Yves **CANÉVET**.
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN** (absente)
– Mme **GOURLAOUEN** n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane **GUÉGUEN**.

M. Olivier **ANSQUER** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport,
Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 19 juin 2017 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances –
Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et
Tourisme » le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement les
actions d'information et d'animation menées le 25 avril 2017 au centre
culturel Le Triskell par l'association « Effet Mer » en amont de la 9^{ème}
édition du festival « Si la mer monte... » ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_11_2-DE

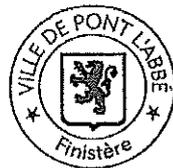
Après en avoir délibéré ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 21
Pouvoirs : 6 Total : 27
Abstentions : 1 (Christine Le ROHELLEC) Votants : 26
Voix pour : 26 Voix contre : 0

FIXE la subvention communale exceptionnelle attribuée, dans le cadre des actions d'information et d'animation menées le 25 avril 2017 au centre culturel Le Triskell en amont de la 9^{ème} édition du festival « Si la mer monte... », à l'association EFFET MER à un montant de 2 033,50 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_11_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
N° de la délibération : 20170705-11-3	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SNAP	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le cinq juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,
M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC,
M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ,
Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK,
M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL M. Christophe CASTEL et
M. Yves CANÉVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Sylvain PHILIPPON à M. Eric LE GUEN
Mme Carine BARANGER à Mme Valérie DRÉAU
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET.
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN (absente)
– Mme GOURLAOUEN n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane GUÉGUEN.

M. Olivier ANSQUER a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport,
Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 19 juin 2017 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances –
Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et
Tourisme » le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement le
festival de jazz organisé à Pont-l'Abbé du 25 au 27 août 2017 par
l'association « SNAP » ;



Après en avoir délibéré ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 21
Pouvoirs : 6 Total : 27
Abstentions : 1 (Christine Le ROHELLEC) Votants : 26
Voix pour : 26 Voix contre : 0

FIXE la subvention communale exceptionnelle attribuée, dans le cadre du festival de jazz organisé à Pont-l'Abbé du 25 au 27 août 2017, à l'association SNAP à un montant de 3 000 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-12	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 - subventions -	
OBJET : CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « FETE DES BRODEUSES » - AVENANT N° 2	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCO, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL M. Christophe CASTEL et M. Yves CANÉVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Sylvain PHILIPPON à M. Eric LE GUEN
Mme Carine BARANGER à Mme Valérie DRÉAU
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET.
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN (absente)
– Mme GOURLAOUEN n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane GUÉGUEN.

M. Olivier ANSQUER a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n°20150602-10 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 02 juin 2015 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Fête des Brodeuses » ;

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue en 2015 entre la Commune de PONT-L'ABBE et l'association « Fête des Brodeuses » ;

VU la délibération n°20160531-013 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 31 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Fête des Brodeuses » ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Fête des Brodeuses » ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 19 juin 2017 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT que la Fête des Brodeuses est une manifestation culturelle et touristique de renom, très fréquentée, mettant en valeur à PONT-L'ABBE la richesse de la culture bretonne, où la musique et la danse occupent une place de choix ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer sur le montant de la participation financière à verser à l'association « Fête des Brodeuses » pour l'année 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 21
Pouvoirs : 6 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Fête des Brodeuses.

DECIDE d'attribuer à l'association « Fête des Brodeuses », pour l'édition 2017 de cette manifestation, une subvention d'un montant de 20 000 € qui se décompose comme suit :
- 18 000 € de subvention « ordinaire »,
- 2 000 € de subvention « intempéries ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-213902209-20170705-20170705_12-DE

Fête des Brodeuses
Pont-L'Abbé

AVENANT n° 2

A la convention conclue

*entre la Commune de Pont-l'Abbé et l'Association « Fête des Brodeuses »
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2015*

Entre :

La Commune de Pont-l'Abbé représentée par son Maire, M. Stéphane LE DOARE
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XXXXX en date du 5 juillet 2017
ci-après dénommée **la collectivité** ;

Et :

L'association « **Fête des Brodeuses** », dont le siège social est situé Square de l'Europe,
29120 PONT-L'ABBE,
représentée par son Président, M. Gérard MOURRAIN, habilité par délibération du Conseil
d'Administration en date du
assurant l'organisation annuelle de la « **Fête des Brodeuses** » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée d'UN an.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 : Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **199.252 €**.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 : Pour l'année 2016, la Ville contribue financièrement pour un montant de **20.000 €**, équivalent à 10,03 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles. Cette contribution financière est constituée de 18.000 € de subvention « ordinaire » et 2.000 € de subvention « intempéries ».

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Moyens financiers : La ville verse à l'association la contribution financière de 20.000 €, après avoir procédé aux vérifications mentionnées à l'article 7 de la convention.

Fait à Pont-l'Abbé, le

Pour la Commune de Pont-l'Abbé
Le Maire,

, en trois exemplaires

Pour l'association
Le Président,

S. LE DOARE

G. MOURRAIN



Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-13	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : ADHESION DU SERVICE CULTUREL A LA FADOC POUR L'ANNEE 2017 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le cinq juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL** M. Christophe **CASTEL** et
M. Yves **CANÉVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DRÉAU**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**
M. Laurent **CAVALOC** à M. Yves **CANÉVET**.
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN** (absente)
– Mme **GOURLAOUEN** n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane **GUÉGUEN**.

M. Olivier **ANSQUER** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport,
Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 19 juin 2017 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances –
Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et
Tourisme » le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT que la FADOC, Fédération des Acteurs de la Diffusion de
spectacles en Ouest-Cornouaille regroupe les acteurs culturels
suivants :



- Cap Caval – Service Culturel de la Ville de Penmarc'h
- Dihun – Haut Pays Bigouden
- Commune de Loctudy
- Le Malamok – Le Guilvinec
- Le Triskell – Service Culturel de la Ville de Pont-l'Abbé
- MJC Ti An Dud – Douarnenez
- Service Culturel – Plobannaec – Lesconil
- Villes d'Audierne & d'Esquibien
- Association « Naphtaline ».

CONSIDERANT que cette association est notamment le support de la rencontre des salles du Pays Bigouden et de leurs actions conjointes. Par ailleurs, la FADOC est porteuse du SPOK Festival – festival de Cirque organisé conjointement depuis 8 ans.

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion est fixé à 250 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 21

Pouvoirs : 6 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

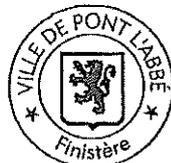
DECIDE l'adhésion de la Ville (Le Triskell – service culturel) à la FADOC représentant un montant de 250 euros pour l'année 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-14	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : SUBVENTION A LA FADOC POUR LE SPOK FESTIVAL 2017	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL M. Christophe CASTEL et M. Yves CANÉVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Sylvain PHILIPPON à M. Eric LE GUEN
Mme Carine BARANGER à Mme Valérie DRÉAU
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET.
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN (absente)
– Mme GOURLAOUEN n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane GUÉGUEN.

M. Olivier ANSQUER a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » le 19 juin 2017 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT que la Ville est membre de la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les initiatives qui contribuent au dynamisme culturel de la Ville et son en cohérence avec le projet culturel communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir financièrement la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans sa mission de co-production de la 8^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 21
Pouvoirs : 6 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

DECIDE l'attribution d'une subvention communale de 1 500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 8^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-15	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : SERVICE CULTUREL : TARIFS DES SPECTACLES VIVANTS DE LA SAISON 2017-2018 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL** M. Christophe **CASTEL** et M. Yves **CANÉVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DRÉAU**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**
M. Laurent **CAVALOC** à M. Yves **CANÉVET**.
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN** (absente)
– Mme **GOURLAOUEN** n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane **GUÉGUEN**.

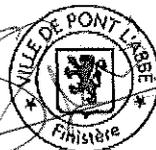
M. Olivier **ANSQUER** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2331-2 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » le 19 juin 2017 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » le 21 juin 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;



LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Total : 27

Abstentions : 0

Votants : 27

Voix pour : 27

Voix contre : 0

APPROUVE les dispositions tarifaires concernant les spectacles vivants pour l'année 2017/2018
comme suit :

Tarifs réguliers :

2017-2018	Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit
A	25 €	20 €	15 €
B	22 €	18 €	14 €
C	20 €	15 €	10 €
D	18 €	15 €	12 €
E	15 €	12 €	10 €
F	15 €	10 €	5 €
G	12 €	8 €	6 €
H	10 €	8 €	6 €
I	8 €	6 €	
J	5 €		

Tarifs exceptionnels :

Plein Tarif	Tarif Réduit
29 €	25 €
27 €	24 €

Prorogation du « Pass Begood » : tarif inchangé : 15 € unité.

Il est en vente à l'accueil-billetterie de chacune des salles ainsi qu'en amont de chacun des spectacles. Avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs « réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden (Le Triskell – Pont-l'Abbé ; Cap Caval – Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ; Le Malamok – Le Guilvinec). Sont inscrits sur le « Pass » le nom et le prénom du détenteur de la carte ainsi que le nombre de personnes, membres de la famille, qui bénéficient de ces avantages. La recette issue du « Pass » est ainsi partagée (inchangé) : une quote-part de 5 € par vente de Pass est « reversée » en fin de saison à la FADOC afin de contribuer aux dépenses de communication communes avec les autres salles du Pays Bigouden. Le reste de la vente, soit 10 € par Pass vient contribuer aux recettes du Service Culturel.

Modalités de réductions :

Tarif réduit : adultes détenteurs de la carte « Pass Begood », moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, groupe de plus de dix personnes.

Tarif super réduit : moins de 18 ans et étudiants détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires du RSA.



Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-16	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY -	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : CONVENTIONNEMENT ALSH AVEC LES COMMUNES DE PLOMEUR ET DU GUILVINEC -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le cinq juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL** M. Christophe **CASTEL** et
M. Yves **CANÉVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DRÉAU**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**
M. Laurent **CAVALOC** à M. Yves **CANÉVET**.
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN** (absente)
– Mme **GOURLAOUEN** n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane **GUÉGUEN**.

M. Olivier **ANSQUER** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission municipale « Affaires scolaires,
périscolaires, enfance et jeunesse » réunie le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des problèmes du Malamok au Guilvinec,
les communes de PLOMEUR et du GUILVINEC se sont tournées vers
celle de PONT-L'ABBE aux fins de trouver une alternative à l'accueil des
enfants de leur commune durant les vacances de printemps tout
d'abord, puis du mercredi et enfin des vacances d'été ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu d'une convention liant la commune de PONT-L'ABBE et les deux communes concernées, sur la base d'une prise en charge des coûts d'accueil des enfants au tarif extérieur de 28,55 €/jour/enfant, charge facturée directement par PONT-L'ABBE à chacune des deux communes en fonction de leur effectif accueilli ;

CONSIDERANT qu'il est proposé aux communes de PLOMEUR et du GUILVINEC de conventionner avec PONT-L'ABBE sur les mêmes bases que LOCTUDY et PLOBANNALEC-LESCONIL ;

CONSIDERANT que les familles s'adresseront directement à l'ALSH de PONT-L'ABBE et bénéficieront du taux d'effort mis en place ;

CONSIDERANT que les communes de PLOMEUR et du GUILVINEC financeront la part déficitaire restant à la charge de PONT-L'ABBE sur les mêmes critères que PLOBANNALEC-LESCONIL et LOCTUDY, ces deux dernières communes approuvant ce nouveau partenariat ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 21

Pouvoirs : 6 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

APPROUVE la convention ALSH à conclure avec les communes de PLOMEUR et du GUILVINEC pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017 avec possibilité de reconduction selon le souhait des deux communes, ou résiliation avant cette date en cas de reprise du Malamok en gestion directe.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



le Guilvinec
vue sur océan

Centre de Loisirs Municipal

CONVENTION

Entre :

- La Commune de PONT-L'ABBÉ,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane LE DOARÉ,
autorisé par délibération du Conseil Municipal du _____

Et

- La Commune du GUILVINEC
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc TANNEAU,
autorisé par délibération du Conseil Municipal du _____

Le Conseil Municipal de la Commune de Pont-l'Abbé a approuvé le 22 décembre 2004 la rédaction d'une convention qui implique la prise en charge par la Commune du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H) des petites et grandes vacances, et des mercredis-loisirs.

La Ville de Pont-L'Abbé peut proposer, par conventionnement, un partenariat pour l'accueil des enfants au Centre de Loisirs Sans Hébergement, aux autres communes qui le souhaiteraient.

La présente convention a pour but d'établir un partenariat entre la Commune de Pont-l'Abbé et la commune du GUILVINEC pour l'accueil des enfants de cette commune au Centre de Loisirs Municipal de Pont-l'Abbé les mercredis et lors des vacances scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1-

Les familles de la Commune du GUILVINEC bénéficient, par la présente convention, des tarifs appliqués aux familles de Pont-l'Abbé, tarifs qui tiennent compte de la participation communale. .../...

.../...

Les tarifs appliqués aux familles sont basés sur un taux d'effort dégressif selon le nombre d'enfants du foyer et calculé selon le revenu fiscal de référence mensualisé. A cet effet, les familles du GUILVINEC devront produire un justificatif fiscal (avis d'imposition) et un justificatif de domicile.

A défaut de production de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

ARTICLE 2 -

Les tarifs seront revalorisés chaque année par décision du conseil municipal de Pont-L'Abbé au vu des bilans.

ARTICLE 3 -

En contrepartie, la Commune du GUILVINEC s'engage à participer financièrement au déficit du Centre de Loisirs Municipal, au prorata du nombre d'heures/enfants de sa Commune.

Des charges fixes (secrétariat, comptabilité) seront facturées annuellement à la commune du GUILVINEC suivant le même calcul que pour la participation au déficit.

ARTICLE 4 -

La présente convention est conclue pour une durée de et entrera en vigueur à compter des vacances scolaires d'été 2017, soit au 10 juillet 2017.

Elle sera tacitement reconduite sauf dénonciation d'une des parties trois mois avant la date anniversaire de la signature de cette convention.

Pour la commune de Pont-l'Abbé,
Le MAIRE

Pour la commune du GUILVINEC,
LE MAIRE,

S. LE DOARE

J.L TANNEAU

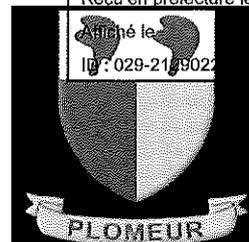


Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID: 029-2109022 0170705-20170705_16-DE



Centre de Loisirs Municipal

CONVENTION

Entre :

- **La Commune de PONT-L'ABBE**,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Stéphane LE DOARÉ**,
autorisé par délibération du Conseil Municipal du _____

Et

- **La Commune de PLOMEUR**
représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Ronan CREDOU**,
autorisé par délibération du Conseil Municipal du _____

Le Conseil Municipal de la Commune de Pont-l'Abbé a approuvé le 22 décembre 2004 la rédaction d'une convention qui implique la prise en charge par la Commune du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H) des petites et grandes vacances, et des mercredis-loisirs.

La Ville de Pont-L'Abbé peut proposer, par conventionnement, un partenariat pour l'accueil des enfants au Centre de Loisirs Sans Hébergement, aux autres communes qui le souhaiteraient.

La présente convention a pour but d'établir un partenariat entre la Commune de Pont-l'Abbé et la commune de PLOMEUR pour l'accueil des enfants de cette commune au Centre de Loisirs Municipal de Pont-l'Abbé les mercredis et lors des vacances scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

Les familles de la Commune de PLOMEUR bénéficient, par la présente convention, des tarifs appliqués aux familles de Pont-l'Abbé, tarifs qui tiennent compte de la participation communale.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170705-20170705_16-DE

Les tarifs appliqués aux familles sont basés sur un taux d'effort dégressif selon le nombre d'enfants du foyer et calculé selon le revenu fiscal de référence mensualisé. A cet effet, les familles de PLOMEUR devront produire un justificatif fiscal (avis d'imposition) et un justificatif de domicile.

A défaut de production de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

ARTICLE 2 -

Les tarifs seront revalorisés chaque année par décision du conseil municipal de Pont-L'Abbé au vu des bilans.

ARTICLE 3 -

En contrepartie, la Commune de PLOMEUR s'engage à participer financièrement au déficit du Centre de Loisirs Municipal, au prorata du nombre d'heures/enfants de sa Commune.

Des charges fixes (secrétariat, comptabilité) seront facturées annuellement à la commune de PLOMEUR suivant le même calcul que pour la participation au déficit.

ARTICLE 4 -

La présente convention est conclue pour une durée de et entrera en vigueur à compter des vacances scolaires d'été 2017, soit au 10 juillet 2017.

Elle sera tacitement reconduite sauf dénonciation d'une des parties trois mois avant la date anniversaire de la signature de cette convention.

Pour la commune de Pont-l'Abbé,
Le MAIRE

Pour la commune de Plomeur,
LE MAIRE,

S. LE DOARE

R. CREDOU



Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-17	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : -9.1 – Autres domaines de compétences des communes	
OBJET : REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DE L'ESPACE-JEUNES, DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le cinq juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL** M. Christophe **CASTEL** et
M. Yves **CANÉVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DRÉAU**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**
M. Laurent **CAVALOC** à M. Yves **CANÉVET**.
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN** (absente)
– Mme **GOURLAOUEN** n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane **GUÉGUEN**.

M. Olivier **ANSQUER** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission municipale « Affaires scolaires,
périscolaires, enfance et jeunesse » réunie le 21 juin 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_17-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 21
Pouvoirs : 6 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

ADOPTÉ les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'espace-jeunes, des services périscolaires et de la restauration scolaire ci-après annexés.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

Règlement

La ville de PONT-L'ABBÉ, via son Service Enfance Jeunesse Education, organise un accueil de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile, les mercredis en période scolaire et lors des vacances scolaires (petites et grandes). Ces temps d'accueil fonctionnent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

① **LES LIEUX et HORAIRES :**

Accueil des mercredis :

L'Accueil de loisirs reçoit les enfants de 3 à 12 ans sur **deux sites distincts :**

☞ les enfants scolarisés en petite et moyenne section de maternelle sont accueillis au Centre de Rosquerno, route de Loctudy,

☞ les enfants scolarisés à partir de la grande section de maternelle sont accueillis à Ti-skol, près de l'école élémentaire Publique de Pont-l'Abbé,

Horaires :

- Accueil à la journée de 9h à 17h30,
- Accueil le matin avec repas de 9h à 13h00 (le tarif appliqué est celui de la journée complète),
- Accueil l'après-midi de 13h30 à 17h30, (le tarif appliqué est celui de la demi-journée).

Accueil durant les vacances :

Tous les enfants sont accueillis au centre de Rosquerno.

☞ **Les petites vacances :** l'inscription est possible à la journée ou l'après-midi (sauf pour les vacances de Noël : journée uniquement).

☞ **Les vacances d'été :** l'inscription est possible à la journée uniquement.

En été, l'accueil de loisirs propose également :

- ◆ des mini-camps pour les enfants de 5 à 12 ans,
- ◆ des stages de découverte, qui se déroulent du lundi après-midi au vendredi soir avec une nuit proposée.

Horaires :

- Accueil à la journée de 9h à 17h30.
- Accueil l'après-midi de 13h30 à 17h30.

Accueil du matin et du soir :

Un accueil du matin et du soir est prévu de 7h30 à 9h et de 17h30 à 19h.

② L'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Le **dossier Famille**, doit être impérativement rempli et signé (si celui-ci n'a pas été complété dans le cadre d'une inscription dans les écoles publiques de Pont-l'Abbé).

Si tel est le cas, une fiche sanitaire sera remise à la famille et sera à vérifier, éventuellement à modifier, et à signer. Tout **changement de domicile, N° de téléphone**, devra être indiqué et il conviendra de ne pas oublier de mentionner les **nouveaux vaccins effectués** et surtout les **allergies et les éventuels problèmes de santé** que la famille jugera important de mentionner.

Afin de compléter le dossier, les documents suivants devront être fournis annuellement :

- Justificatif de responsabilité civile
- En cas d'allergies de l'enfant ou en cas de prise de médicament pendant la journée (y compris ventoline), un protocole d'accueil individualisé devra être établi par le médecin, en accord avec la famille.
- En janvier, la famille devra fournir son avis d'imposition, afin de définir le tarif qui sera appliqué sur l'année. **Sans cet avis, le tarif maximum est appliqué d'office.**

Les modalités d'inscription :

Pour les mercredis :

Les inscriptions se font par téléphone : 02 98 66 15 00, par mail : accueil-clsh@ville-pontlabbe.fr, ou au **Service Enfance Jeunesse Education** au plus tard, le mardi midi précédant la journée de centre (si des places sont disponibles). Les inscriptions sont prises en compte en fonction de la capacité d'accueil et de la réglementation en vigueur.

Pour les vacances :

Les inscriptions s'effectuent **sur place au Service Enfance Jeunesse Education** (voir horaires en page 4), à des périodes qui vous seront précisées (environ 2 à 3 semaines avant les vacances) par affichage et distribution d'un document dans les établissements scolaires de Pont-l'Abbé et des communes conventionnées. Les inscriptions seront validées après signature de la fiche d'inscription.

Durant le fonctionnement de l'Accueil de loisirs, les inscriptions complémentaires (en cours de vacances) se feront en fonction des places disponibles et directement au centre de Rosquerno.

③ ASSURANCES :

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la Ville de Pont-L'Abbé a souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile.

Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à **l'obligation des responsables légaux** de souscrire une assurance **Responsabilité Civile** personnelle. Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer l'enfant sur le temps non scolaire.

Celle-ci sera demandée dans le cadre du dossier Famille.

Une assurance individuelle, couvrant les dommages que l'enfant peut se provoquer à lui-même, est vivement recommandée.

④ LES TARIFS ET LA FACTURATION :

Une tarification au taux d'effort* est applicable pour **les résidents (habitation principale) de la Commune de Pont-L'Abbé et des Communes conventionnées** : LOCTUDY et PLOBANNALEC-LESCONIL, ainsi qu'aux habitants de PLOMEUR et du GUILVINEC. *Une attestation de domicile devra être fournie.*

(* Taux d'effort = calculé selon le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence de l'ensemble du foyer, même recomposé).

Pour toutes les autres familles, le **tarif extérieur** est applicable.

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les nouveaux tarifs seront communiqués aux familles en début d'année et seront applicables pour l'année civile en cours. Un simulateur de tarif est mis à disposition des familles sur le site internet officiel de la ville de Pont-l'Abbé.

Paiement :

Le règlement des factures est à adresser au Trésor Public rue Charles Le Bastard 29120 PONT-L'ABBÉ.

Les tickets CESU sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans. Les chèques vacances sont acceptés pendant les vacances scolaires. Ces modes de paiement doivent être impérativement fournis avant la facturation au secrétariat de l'Accueil de loisirs au Service Enfance Jeunesse Education (en période scolaire) et au Centre de Rosquerno (en période de vacances), **la trésorerie les refusant une fois la facture éditée.**

Absences :

Toute absence non signalisée 24 heures à l'avance, pour le mercredi et 48 heures à l'avance, pour les vacances, sera facturée, sauf cas de maladie justifiée par un certificat médical.

Aucun remboursement de mini-camps ne sera effectué si :

- la famille décide de mettre fin à celui-ci, en cours de séjour, pour convenance personnelle
- ou si l'équipe de direction rencontre un problème de discipline avec un enfant mettant autrui ou lui-même en danger.

⑤ ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

Le matin ou en début d'après-midi, l'enfant est pris en charge par l'Accueil de loisirs :

- A partir de l'instant où la personne qui l'accompagne, le remet à un animateur en transmettant toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.
- Dès sa présentation à un animateur de son groupe pour l'enfant venant seul à l'Accueil de loisirs.

En fin d'après-midi, la prise en charge par l'Accueil de loisirs s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un animateur aux parents ou exclusivement à toute personne désignée par eux sur le dossier « Famille ».
- Au départ seul de l'enfant après accord écrit des parents.

Le personnel municipal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler l'Accueil de loisirs avant 19 heures.

⑥ SANTE DES ENFANTS :

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera donné sur le Centre sans ordonnance du médecin et/ou sans présentation du protocole d'accueil individualisé.

Toute consultation chez le médecin intervenant pendant l'Accueil de loisirs ou en mini-camps est à la charge du responsable légal.

⑦ LES ACTIVITES :

Le programme d'activités n'est donné qu'à titre indicatif et pourra être modifié en cours de semaine.

⑧ A PREVOIR :

Une paire de bottes et des vêtements de pluie sont à prévoir tous les jours, de même qu'un maillot de bain et une serviette en cas de sortie piscine ou à la plage.

Suivant le temps, les familles n'hésiteront pas à fournir une casquette et de la crème solaire, ainsi que des vêtements de rechange si elles le jugent nécessaire.

Tous les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant, l'Accueil de Loisirs déclinant toute responsabilité en cas de perte.

⑨ VIE COLLECTIVE :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une décision d'exclusion pourra être prise par le Service Enfance Jeunesse Education dans un souci de protection des autres enfants.

Renseignements :

Pour toute information concernant le fonctionnement de l'Accueil de loisirs, contacter

- **En période scolaire :** le Service Enfance Jeunesse Education du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H sauf le mercredi (de 9H à 12H)

- **En période de vacances :** le Centre de Rosquerno, du lundi au vendredi de 9H à 12H30.

Contact : Véronique Volant

Tel : 02.98.66.06.16 (rue du Penquer) ou 02 98 66 15 00 (Rosquerno)

Courrier électronique : accueil-clsh@ville-pontlabbe.fr

Service Enfance Jeunesse Education : rue du Penquer – 29120 PONT-L'ABBÉ

Accueil de loisirs de Rosquerno : route de Loctudy - 29120 PONT-L'ABBE

Le Maire

Stéphane LE DOARÉ

ESPACE JEUNES

« LA PETITE GARE »

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170706-90176705_17-DE



REGLEMENT

Le présent règlement est établi pour maintenir le bon fonctionnement de l'Espace Jeunes. Chaque adhérent doit le respecter dans l'intérêt de tous.

Toute inscription à l'Espace Jeunes entraîne l'acceptation de ce règlement.

I – LES CONDITIONS D'ACCUEIL

L'Espace Jeunes « la Petite Gare » est une structure municipale destinée à l'accueil des 11 –17 ans. Il reçoit, sans discrimination, les jeunes de Pont-l'Abbé et des communes avoisinantes, ainsi que les jeunes vacanciers.

Habilité par le Ministère de la Cohésion Sociale, l'Espace Jeunes est déclaré en tant qu'Accueil de loisirs.

Il a vocation à recevoir les jeunes durant leurs temps de loisirs.

A – LES MISSIONS

L'Espace Jeunes poursuit deux missions distinctes :

- un lieu d'accueil, ouvert à tous en accès libre, favorisant la mixité sociale, les rencontres, le dialogue, la détente et l'émergence de projets ainsi que l'apprentissage des règles de vie en collectivité, l'acceptation des contraintes....
- des programmes d'activités structurées (sorties, ateliers ponctuels ou permanents, séjours, projets de jeunes...), réparties sur l'ensemble de l'année mais également organisées de manière plus fréquente pendant les vacances scolaires.

B – LES JOURS ET HEURES D’OUVERTURE

- **EN PERIODE SCOLAIRE**
 - les mercredis et samedis après-midi de 13h30 à 18h30.
- **PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**
 - du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.

Ponctuellement, en fonction des sorties proposées et la distance à parcourir pour aller sur le lieu de l’activité, des départs peuvent se faire le matin.

C – L’ACCUEIL

Chaque jeune doit, lors de son arrivée dans la structure, inscrire son nom sur la fiche quotidienne de présence. Il a la possibilité de quitter, à tout moment, le local « Espace Jeunes ».

L’Espace Jeunes étant en libre accès, la surveillance des animateurs porte exclusivement sur les jeunes qui se trouvent à l’intérieur du local « Espace Jeunes » ou dans le cadre d’une activité organisée par l’équipe d’animation. Dès lors, et en dehors de l’enceinte des locaux, le jeune n’est plus soumis à la responsabilité des animateurs, sauf pendant les sorties encadrées mises en place par l’équipe d’animation.

D – LES REGLES D’ASSURANCE

Conformément à l’obligation d’assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l’article L 227-5 du Code de l’action sociale et des familles, la commune a souscrit un contrat d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants aux activités de l’Espace Jeunes. Cette assurance n’exonère pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, les familles sont encouragées à souscrire un contrat d’assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés en participant aux activités ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

II – LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

L'accès à l'Espace Jeunes est soumis au versement d'une cotisation annuelle (montant fixé par délibération du Conseil municipal).

Le règlement de la cotisation s'effectue en même temps que la remise du dossier d'inscription complet. L'inscription aux activités ne sera validée qu'après le versement du règlement et retour des documents d'inscription (effectués au moins 48 heures à l'avance). Pour des raisons évidentes d'organisation, passé ce délai de 48 heures, aucune annulation ou remboursement ne sera accepté, sauf en cas de motif sérieux (maladie dûment justifiée par certificat médical, décès d'un proche).

Il en est de même pour le règlement des séjours. Passé le délai de la date indiquée au dossier d'inscription, aucun remboursement ne sera accordé sauf pour motif sérieux (maladie dûment justifiée par certificat médical, décès d'un proche).

Une participation financière supplémentaire peut être demandée lors de sorties, ou d'autres prestations.

Il est impératif que les parents soient vigilants sur l'exactitude des renseignements fournis sur le dossier d'inscription, car ils permettent à l'équipe d'animation de déterminer la bonne démarche à suivre en cas d'urgence.

Toute modification des renseignements portés sur le dossier d'inscription, ainsi que toute information concernant le jeune (problèmes de santé, ...) doivent être signalées aux animateurs.

III – L'ENCADREMENT ET L'ANIMATION

L'Espace Jeunes est encadré par un responsable, ainsi que par deux ou plusieurs animateurs diplômés.

→ **L'accueil au local** : les jeunes sont libres de leurs allers et venues. Deux animateurs sont néanmoins présents pour satisfaire aux normes légales d'encadrement, mais aussi pour répondre aux besoins et aux attentes des jeunes et pour assurer la sécurité à l'intérieur du local et dans la cour.

→ **Les activités plus structurées** (sorties, stages, séjours...) font l'objet d'une autorisation parentale spécifique qui mentionne la nature précise de l'activité, les horaires de départ et d'arrivée ainsi que des informations complémentaires si besoin est.

Selon la nature des différents projets portés par les jeunes, certaines activités peuvent être organisées en autonomie.

IV – LES REGLES DE VIE COLLECTIVE PARTAGEES PAR TOUS

LES REGLES DE BASE

Pour permettre à chaque jeune de se sentir bien dans l'Espace Jeunes, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie fixé :

- Respect des personnes (adhérents, animateurs, voisinage).
 - Respect intérieur et extérieur du lieu.
 - Respect du matériel et du mobilier mis à disposition.
 - Les deux-roues, à moteur ou non, doivent être garés correctement. La circulation dans l'enceinte de la cour ne peut intervenir que lors des déplacements (arrivées et départs).
 - La consommation d'alcool et/ou de substances illicites est interdite dans l'enceinte et à proximité directe de l'Espace Jeunes.
 - Il est interdit de fumer à l'Espace Jeunes, accueil public de mineurs (Décret N° 2006-1386 du 15/11/06).
 - La présence d'arme ou d'objet volé est interdite dans l'enceinte de la structure.
 - Pour chaque sortie ou soirée organisée, une autorisation parentale est exigée. Il revient à chaque adhérent intéressé de venir s'en procurer une au bureau.
- Chaque jeune est responsable de ses effets personnels amenés au sein de l'Espace Jeunes. Le personnel de la structure ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation d'objets personnels.

V – LE COMPORTEMENT DES JEUNES

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est demandé à chaque personne fréquentant l'Espace Jeunes d'en respecter le règlement intérieur.

B – LES SANCTIONS

Toute attitude non-respectueuse, quelle qu'en soit la nature (conflits verbaux, conflits physiques, dégradation du matériel, ...) fera l'objet de discussions entre le jeune concerné, sa famille et l'équipe pédagogique. A l'issue de ces discussions, il pourra être décidé, selon la gravité des faits :

- une obligation de réparation en cas de dégradation,

- un renvoi temporaire,
- un renvoi définitif.

VI – LES PERMANENCES, INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Tous les mercredis et samedis de 13h30 à 18h30 à l’Espace Jeunes, rue du Petit Train à Pont-l’Abbé.

☎ 09 79 73 85 00 Mobile : 06 60 51 10 86

@mail : lapetitegare@ville-pontlabbe.fr

L’équipe d’animation reste à votre disposition pour entendre vos remarques, idées et projets qui feront de « la Petite Gare » un lieu d’accueil convivial et chaleureux pour les jeunes.

A Pont l’Abbé, le 5 juillet 2017

Stéphane **LE DOARE**,
Maire



PONT-L'ABBÉ
Jeunesse Education

RESPONSABILITÉ

Les enfants ne peuvent être remis qu'à leurs responsables légaux ou aux personnes autorisées par les parents.

Le personnel pourra se réserver le droit de refuser de laisser partir un enfant avec une personne qu'il juge inapte à assurer la sécurité de l'enfant.

L'autorisation d'un enfant de l'école Jules Ferry à quitter seul l'accueil périscolaire sera donnée par écrit par les représentants légaux.

Les enfants attendant à l'extérieur de l'école élémentaire Jules Ferry sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

La commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile ou extrascolaire pour leur(s) enfant(s).

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont valables pour l'année civile. Pour les Pont-l'Abbistes, ils sont calculés suivant le nombre d'enfant à charge et le revenu fiscal de référence de l'ensemble du foyer. Il est donc nécessaire de nous fournir chaque année votre avis d'imposition. Pour les non-Pont-l'Abbistes, le tarif est fixe.

Le coût de ces services est facturé mensuellement aux familles en fonction de la fréquentation de l'enfant à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.

Le paiement s'effectue à réception de la facture au Trésor Public en n'oubliant pas de joindre le papillon détachable.

Les familles peuvent choisir le prélèvement automatique en contactant le Service Enfance Jeunesse Education.

En cas de difficultés de règlement, vous pouvez vous adresser au CCAS de la commune de domicile ou auprès du Trésor Public pour un étalement du paiement.

CONTACTS

Affaires scolaires : 02 98 66 06 16. scolaire@ville-pontlabbe.fr

Accueil périscolaire de l'École Élémentaire Jules Ferry : 02.29.40.49.58/ 06 04 15 65 54

Coordination TAP : 06 31 53 10 64

Accueil périscolaire de l'École Maternelle de Kerarthur : 02.98.87.09.56

Accueil périscolaire de l'École Maternelle de Lambour : 02.98.87.13.74

Accueil périscolaire de l'École Maternelle de Merville : 02.98.87.13.59

Accueil de loisirs : 02 98 66 15 00. accueil-clsh@ville-pontlabbe.fr

Le Maire

Stéphane LE DOARÉ

Règlement intérieur Accueils périscolaires et Restauration scolaire

Ces temps dépendent de la municipalité, via son Service Enfance Jeunesse Education. Ils fonctionnent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié, des ATSEMS et des animateurs.

Les accueils périscolaires sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en tant qu'accueils de loisirs et agréés par la PMI pour les moins de 6 ans.

HORAIRES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours scolaires.

Les horaires sont les suivants :

- **Le matin** à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école (10mn avant l'heure de classe). Les enfants doivent être obligatoirement déposés à l'accueil périscolaire par l'adulte qui les accompagne.
- **Le soir** à partir de 16h pour les maternelles. Pour l'école élémentaire, à partir de 16h45 les lundis, mardis, jeudis et 15h45 les vendredis.

HORAIRES DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

- Dans les maternelles : de 11h30 à 13h30, avec deux services de restauration se chevauchant, sauf le mercredi de 11h45 à 13h.
- En élémentaire : de 11h45 à 13h45, avec deux services distincts sauf le mercredi de 12h à 13h.

INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

Inscription

L'inscription administrative se fait sur le « Dossier Famille » lors de la première inscription scolaire.

Fréquentation

- Pour les maternelles : la fréquentation est à signaler le matin auprès de l'ATSEM.
- Pour l'école élémentaire Jules Ferry : la fréquentation se fait par anticipation au Service Enfance Jeunesse Education, au plus tard le vendredi matin pour la semaine suivante. Des inscriptions de dernière minute peuvent toutefois être faites auprès des animateurs concernant l'accueil périscolaire et auprès des enseignants pour le déjeuner.

Les familles doivent respecter ces modalités. En cas d'inscription régulière pour l'année, il est nécessaire de le préciser à chaque rentrée, il n'y a pas de rapport d'une année scolaire à l'autre.

Envoyé en préfecture le : 22/06/2017
Reçu en préfecture le : 27/06/2017
Affiché le : 27/06/2017
N° : 029-212902209-20170622-70705_17-1

DROITS ET OBLIGATIONS

Enfants et adultes sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont un service rendu. Les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de respect et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition). Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie collective, les parents en seront informés. Si aucune évolution dans le comportement de l'enfant n'est constatée, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Les enfants sont accueillis par du personnel qui leur assurent un cadre sécurisant et convivial. Son rôle ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Ce personnel doit, en effet, être présent auprès des enfants en mettant à leur disposition des jeux, des animations ou simplement être à leur écoute et, si besoin, en cas de problème béni, les réconforter.

Les animateurs laisseront à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, activités manuelles, repos, travail scolaire...) en groupe ou individuellement, dans les salles d'accueil ou dans la cour. Les devoirs peuvent être faits mais ne seront pas contrôlés par les agents.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur enfant. Ils doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur enfant. Les horaires de l'accueil périscolaire doivent être suivis par respect du personnel.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont priés de bien vouloir prévenir l'accueil périscolaire.

SOINS ET MÉDICAMENTS

Médicaments :

A l'école, le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament, même sur présentation d'une ordonnance, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Allergie : En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, celle-ci doit être signalée au Service Enfance Jeunesse Éducation lors de l'inscription et un certificat médical devra être joint.

Accident, maladie : En cas de problème de santé, ou d'accident pendant les temps municipaux, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible, d'où l'importance de notifier tout changement de contacts au Service Enfance Jeunesse Éducation. Selon la gravité, les pompiers ou le SAMU peuvent être contactés.

REPAS

Les repas sont réalisés à la cuisine centrale de Jules Ferry puis livrés en liaison chaude dans les maternelles.

L'équipe de restauration tient à cuisiner maison, en favorisant des produits locaux, de saison et bio. Équipe de cuisine, ATSEM et animateurs accompagnent vos enfants sur ce temps de repas et veillent à ce que les enfants goûtent les plats.

En maternelle, le temps de restauration se déroule sur 2 services qui se chevauchent. Les TPS et PS, vont déjeuner en sortant de classe et vont ensuite à la sieste.

Les MS et les GS bénéficient des TAP, des APC et de l'intervention de Lire et faire lire de 11h30 à 12h avant d'aller déjeuner.

A Jules Ferry, le temps de restauration se déroule sur 2 services qui se suivent. Cela permet aux enfants d'être plus au calme et aux adultes d'être plus disponibles.

Les plus jeunes déjeunent au 1er service et ont ensuite un temps libre (ou APC avec leurs enseignants).

Les plus grands commencent par un temps libre avant d'aller déjeuner.

GOÛTER

La Ville de Pont-l'Abbé prend en charge le goûter de votre enfant inscrit à l'accueil périscolaire du soir (pain, gâteaux, compote, confiture, chocolat, lait, eau... voire pâtisserie maison par l'équipe de restauration).

CHARTRE DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ AU PÉRISCOLAIRE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans la société, j'ai des droits et des devoirs.

A la restauration scolaire et au périscolaire aussi.

Je dois être respecté de tous, adultes et enfants et

je dois respecter les autres également.

Je peux déjeuner dans une cantine agréable et conviviale.

Je dois me placer en groupe afin d'entrer calmement dans la cantine.

J'ai le droit de déjeuner dans le calme.

J'ai le droit de bien me nourrir et d'avoir le temps de manger.

Je passe aux toilettes et me lave les mains avant le repas.

J'accepte tout le monde à ma table, je me conduis correctement pour que chacun puisse déjeuner dans de bonnes conditions.

Je me sers selon ma faim, ni trop ni trop peu, en veillant à en laisser aux autres.

Je goûte les plats proposés.

Après utilisation, je range jeux et livres.

De leur côté les adultes s'engagent à veiller à la sécurité,

à la tranquillité des enfants et au respect qui leur est dû.

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le 17/07/2017
ID D 29-212902209-20170705-20170705_17-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170705-20170705_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 juin 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
N° de la délibération : 20170705-18	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : 8.1 - Enseignement	
OBJET : SCOLARISATION DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 juillet 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL** M. Christophe **CASTEL** et M. Yves **CANÉVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DRÉAU**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**
M. Laurent **CAVALOC** à M. Yves **CANÉVET**.
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN** (absente)
– Mme **GOURLAOUEN** n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane **GUÉGUEN**.

M. Olivier **ANSQUER** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'éducation et plus particulièrement son article L.212-8 ;

VU l'avis de la Commission municipale « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse » réunie le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT que le code de l'éducation fixe le principe d'une répartition entre communes d'accueil et de résidence des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

CONSIDERANT que la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDERANT que la contribution de la commune de résidence ne peut en aucun cas être supérieure au coût moyen de la scolarisation d'un élève effectivement supporté par la commune d'accueil ;



CONSIDERANT que trois rencontres ont été organisées (le 11 avril, le 17 mai et le 7 juin 2017) avec les communes du Pays Bigouden Sud et la commune de PLONEOUR-LANVERN au sujet de la scolarisation des enfants sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'il a été proposé une fiche-navette à remettre aux familles qui souhaitent une inscription dérogatoire dans une autre commune afin de contraindre les familles à obtenir l'accord préalable de la commune d'origine et de la commune d'accueil. Aucun accord de la commune d'accueil ne serait donné sans l'accord de la commune d'origine, celle-ci pouvant refuser au motif du risque de fermeture de classe ou autres ;

CONSIDERANT que trois propositions alternatives ont été présentées en matière de modalités de répartition des charges :

1° formule : prendre la moyenne des coûts des 10 communes qui ont répondu, soit 1 431,09 € pour un enfant de maternelle et 579,43 € pour un enfant d'élémentaire.

2° formule : prendre en compte la commune aux coûts les plus bas (PLOMEUR) et appliquer une dépense de 1 144,32 € pour un élève de maternelle et de 325,14 € pour un élève d'élémentaire.

3° formule : considérer que chacune des communes prend la moitié de la charge à son compte, soit sur la base de la moyenne des 10 communes, c'est-à-dire une prise en charge à hauteur de 715 € pour un élève de maternelle et de 290 € pour un élève d'élémentaire ; soit sur la base de la moyenne des deux communes (celle d'origine de l'élève et celle qui le reçoit).

CONSIDERANT que l'accord supposerait la réciprocité, c'est-à-dire qu'une commune pourrait payer à certaines communes et recevoir d'une autre (ou appliquer le différentiel par commune selon le cas).

CONSIDERANT qu'il a été convenu à l'issue de ces trois réunions, que chaque commune présente ces propositions auprès des différents conseils municipaux et qu'ensuite une quatrième rencontre serait programmée en juillet pour mettre en commun ce qu'il en résulte ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 21	Pouvoirs : 6	Total : 27
Abstentions : 0	Votants : 27	
Voix pour : 27	Voix contre : 0	

APPROUVE la fiche-navette proposée ;

APPROUVE le principe d'une participation financière partagée par la commune d'accueil et la commune d'origine (formule n° 3) pour la scolarisation des enfants hors de la commune ou qui viennent de communes extérieures.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

DEMANDE DE DEROGATION AUX PERIMETRES SCOLAIRES

Affiché le
ID : 029-212902208-20170705-20170705_18-DE

Accord / Refus du Maire de la commune de résidence

Le refus sera motivé au verso

Le :

Signature et cachet

Accord / Refus du Maire de la commune souhaitée

Le refus sera motivé au verso

Le :

Signature et cachet

Objet de la demande

Vous sollicitez une inscription en : Maternelle Élémentaire

Ecole actuelle si l'enfant est déjà scolarisé : _____

Ecole souhaitée : _____ Commune : _____

Enfant concerné

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ___/___/___ Lieu de naissance : _____ Fille : Garçon :

Informations sur le demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : Père Mère Tuteur/Famille d'accueil

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Téléphone portable _____

Courriel _____

Motif(s) de la demande

- 1- Par rapport au mode de garde. Lequel _____
- 2- Par rapport au lieu de travail d'un des parents (ou adultes du foyer). Employeur _____
- 3 - Regroupement de fratrie. Nom et prénom du frère ou de la sœur déjà inscrit _____
- 4 - La commune de résidence ne propose pas l'enseignement souhaité. Lequel _____
- 5 – Autre situation. Faire un courrier décrivant le motif de la demande

Je soussigné, le demandeur ci-dessus, certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies

A _____ le _____

Signature

Liste des pièces justificatives à fournir obligatoirement au verso

Liste des pièces à fournir obligatoirement

1. Par rapport au mode de garde - *Ce motif n'est recevable que si les parents (ou adultes du foyer) travaillent*

- Livret de famille
- Photocopie du dernier bulletin de salaire des parents (ou adultes du foyer)
- Contrat de travail de l'assistant(e) maternel(le) ou
Contrat d'accueil du mode de garde collectif ou
Attestation sur l'honneur du parent proche qu'il s'occupe effectivement de l'enfant
- Justificatif de domicile du parent proche qui s'occupe de l'enfant

2. Par rapport au lieu de travail - *Ce motif n'est recevable que si les parents (ou adultes du foyer) travaillent*

- Photocopie du dernier bulletin de salaire des parents (ou adultes du foyer)

3. Regroupement de fratrie

- Livret de famille

4. La commune de résidence ne propose pas l'enseignement souhaité

- Joindre un courrier décrivant le motif de la demande

5. Autre situation

- Joindre un courrier décrivant le motif de la demande.

En cas de refus, motivation de la commune

Article 441-7 du Code Pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

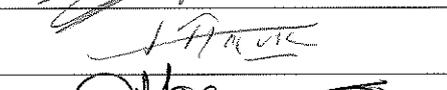
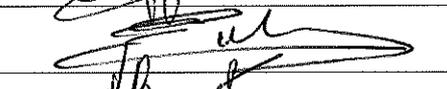
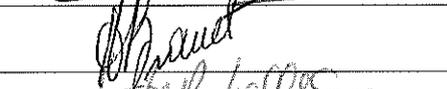
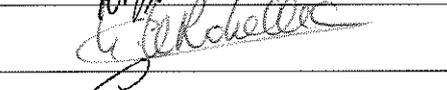
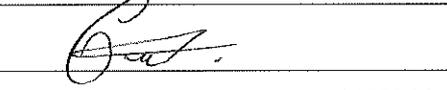
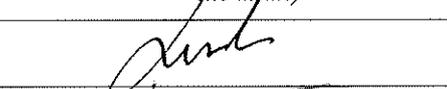
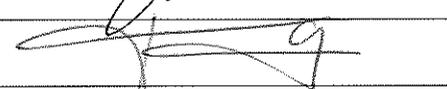
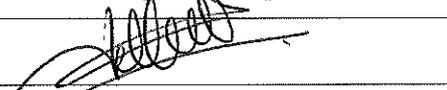
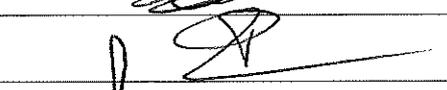
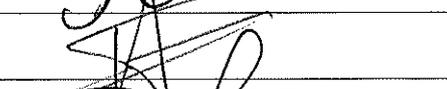
2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Réunion du Conseil Municipal du 05 juillet 2017

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguay	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	B.L.F.
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	Absente, non représentée
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre-4,rue V.Hugo-Résid. La Minoterie	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
GOURLAOUEN Sylvie – 5, rue Puig de Ritalongi	Absente, représentée par V. GUEGUEN (absente elle-même)
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
TINCQ Anne-2, rue Victor Hugo-Résidence Le Pont Habité	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	Absente, représentée par S. LE DOARÉ
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	Absente, représentée par MP. LAGADIC
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	Absent, représenté par E.LE GUEN
BARANGER Carine – 48, Bd Cdt Mouchotte - Brest	Absente, représentée par V. DREAU
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	
DECOUX Michel – 31, rue Jean Moulin	
CAOUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
HELIAS Marianne – 20, rue Pasteur	Absente, représentée par M. DECOUX
CAVALOC Laurent- 46, rue Pierre Volant	Absent, représenté par Y. CANEVET

